



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-595
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE
2 RUE DU FOUR DE LA NATION- RUE RASPAIL
(Parcelle cadastrée BA 119)

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la déclaration préalable n° DP/25-54 relative aux travaux de ravalement de façade ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise MERABET Adel sollicitant l'autorisation de poser deux échafaudages pour des travaux de ravalement de façade, parcelle cadastrée (BA 119), 2 rue Four de la Nation et rue Raspail ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise MERABET Adel est autorisée à occuper le domaine public pour installer deux échafaudages sur la voie publique afin de réaliser des travaux de ravalement de façade, 2 rue Four de la Nation et rue Raspail, parcelle cadastrée (BA 119) du vendredi 31 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 7h à 17h.

Article 2 :

Le véhicule de chantier sera autorisé à stationner en face le n°3 rue Raspail ou à proximité des travaux, du vendredi 31 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 de 7h à 17h.

Article 3 :

Les deux échafaudages devront être implantés de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Les échafaudages devront être balisés de jour comme de nuit. Toute gêne constatée devra être levée par l'entreprise.

Article 4 :

Les deux échafaudages seront installés :

- un échafaudage mono-pied au 2 rue du Four de la Nation (Parcelle cadastrée BA 119),
- un échafaudage rue Raspail (parcelle cadastrée BA 119) L'échafaudage devra être installé de manière à préserver un passage pour les piétons d'une largeur minimum de 1,40m.

Article 5 :

L'entreprise devra :

- **Protéger la voirie récemment refaite par des plaques de protection adaptées (rue Raspail),**
- **Maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours.**
- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,
- Eclairer les échafaudages de jour comme de nuit,
- Déposer les échafaudages dès l'achèvement des travaux.

Article 6 :

Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché. Aucune gêne, ni déplacement de véhicules ne seront autorisés.

Article 7 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise MERABET Adel.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
- Monsieur le Lieutenant de la communauté de brigades de gendarmerie

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 octobre 2025

Par délégation du Maire,

Le 1^{er} Adjoint,



Jean Marie SABATIER.